



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h50

Le dix-huit juin deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le douze juin deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Georges PAUL, Yves LOPEZ, Christian TEISSEIRE, Christelle BERENGUER, Gislaine COUDERT, Michel PERRET, Marie-Pierre CALLET et Francis FERRER.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Marc FUSAT et Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON

Absent excusé : Véronique LAGIER

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-huit mai deux mil quinze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-huit mai deux mil quinze.

Décision n°2015/028 : Signature avec « le Théâtre des Calans », d'un contrat d'engagement pour la somme de 400€.

Décision n°2015/029 : Fixation à 100€ du prix de vente du véhicule de type C15 immatriculé 5263 RB 13 et acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Marc REILLE dudit véhicule, au prix ci-dessus fixé.

Décision n°2015/030 : La Commune décide confier l'entretien des espaces verts, pour le lot n°2 à MANIEBAT SAS sise Lieu-dit Gara de Paille, chemin des Canaux à 30230 BOUILLARGUES qui assurera l'entretien des espaces verts de la piscine, du cimetière, des arènes et de deux lotissements pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 8.216,95 € soit 9.860,34 € TTC.

Décision n°2015/031 : La Commune décide, dans le cadre de l'affaire Commune de Maussane les Alpilles/CHEKROUN, procédure correctionnelle devant le tribunal correctionnel de Tarascon pour infraction au Code de l'Urbanisme, de fixer à 1.765,00 € T.T.C. les frais d'honoraires et correspondant à l'analyse du dossier, la rédaction des conclusions, l'audience du 09 septembre 2014.

Décision n°2015/032 : De signer avec l'association Chants du Sol représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques CORRIO, une convention de partenariat pour la manifestation du 07 aout 2015, « Fiesta de Cuba ». Le montant de la participation est de 6.000€, dont 2.500€ à la signature de la convention et le solde après la représentation.

Décision n°2015/033 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer les tarifs 2015 de la piscine municipale, selon la grille tarifaire ci-dessous indiquée :

A L'UNITE

Enfant jusqu'à 4 ans révolus	Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans révolus, le ticket	2,40 €
Adulte, le ticket	3,40 €
Adulte, tarif réduit*	2,40 €

CARNETS

Carnet de 10 tickets, enfants de 5 à 16 ans révolus	15,00 €
---	---------

Carnet de 10 tickets, adulte	22,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte tarif réduit*	15,00 €
ABONNEMENTS	
mensuel enfant de 5 à 16 ans révolus avec photo	22,00 €
mensuel, adulte avec photo	44,00 €
mensuel, tarif réduit* adulte avec photo	22,00 €
Saison complète, enfant de 5 à 16 ans révolus avec photo	40,00 €
Saison complète adulte avec photo	80,00 €
Saison complète, tarif réduit* adulte avec photo	40,00 €
TARIFS GROUPES ENFANTS	
de 10 à 20 enfants	20,00 €
de 21 à 30 enfants	25,00 €
de 31 à 40 enfants	35,00 €
de 41 à 50 enfants	45,00 €
gratuit pour les accompagnateurs	

*Tarif réduit est applicable aux étudiants, uniquement sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)

Décision n°2015/034 : Dans le cadre de la maintenance préventive et corrective des sites internet propriété de la commune, avec la société Ogmyos pour le contrat d'hébergement ainsi que pour le contrat de maintenance, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 au contrat d'hébergement afin d'annexer au contrat initial une annexe financière valant bordereau de prix unitaire,
- L'avenant n°1 au contrat de maintenance afin de préciser les modalités de facturation de la prestation, à savoir facturation annuelle terme à échoir.

Décision n°2015/035 : La Commune décide dans le cadre de l'affaire Commune de Maussane les Alpilles / CHEKROUN, procédure correctionnelle devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence, infractions au Code de l'Urbanisme, de fixer à 1.045,00 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'affaire ci-dessus indiquée et correspondant à l'analyse du dossier, la rédaction des conclusions, l'audience du 02 juin 2015, devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Décision n°2015/036 : L'indemnisation proposée pour la somme de 215,43€ €, correspondant au montant du préjudice déduction faite de la franchise de 500€ applicable, par l'agence d'assurance Groupama Méditerranée (dommages aux biens) est acceptée suite au sinistre subi par la Commune dans le cadre du bris de glace à la salle municipale Agora Alpilles

1. Décision modificative budget primitif.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faudrait dès cette année ajouter au budget général des dépenses d'investissement liées à l'aménagement du rond-point au croisement du RD27 et du RD17c puisqu'elles n'ont pas été inscrites au budget primitif 2015 (opération n° 298 dans les tableaux ci-dessous).

Monsieur le Maire informe également de la décision de revendre le véhicule communal de type C15, qui a plus de 20 ans, pour la somme de 100 €. Cette recette étant une cession d'actif, il faut la matérialiser au budget.

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le budget général de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement du budget général - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 + 2 DM	Montants D.M. 2015/03	Nouveau budget après D.M. 2015/03
2315 opération 298	0,00 €	+ 71.000,00 €	71.000,00 €
2315 opération 294	101.000,00 €	- 71.000,00 €	30.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 00.000,00 €	

Section d'investissement du budget général - en recettes

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2015 + 2 DM	Montants D.M. 2015/03	Nouveau budget après D.M. 2015/03
024 produit cessions d'actif	0,00 €	100,00 €	100,00 €
1323 opération 294	60.000,00 €	- 40.000,00 €	20.000,00 €
1641 (emprunt)	400.000,00 €	+ 39.900,00 €	439.900,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 00.000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2015 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation affiliation à la fédération départementale de la chasse.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée un projet de contrat d'affiliation à intervenir entre la Commune et la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône sise à Puyricard.

Dans le cadre de ce contrat d'affiliation, Monsieur le Rapporteur indique que la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône, s'engage à assurer en faveur de l'adhérent, les prestations de services suivantes :

- Information et communication : envoi de circulaire et de documentations diverses, réunion d'information...
- Assistance technique : aménagement des territoires de chasse, repeuplement, initiation à la gestion et à la vulgarisation cynégétique, prévention contre les dégâts de gibier, piégeage, ...
- Assistance juridique : conseil sur la législation,...
- Accès à la centrale d'achat : signalisation, matériel de sécurité pour les battues, matériel de piégeage etc ...

Monsieur le rapporteur indique que l'adhésion annuelle à la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône s'élève à 72€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de contrat d'affiliation présenté par la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône

APPROUVE l'affiliation de la société de chasse communalisée de Maussane les Alpilles à la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône

PRECISE que la dépense de 72€ correspondant à l'adhésion annuelle sera imputée au budget général de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation entre la Commune et Fédération Départementale des chasseurs des Bouches du Rhône

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du règlement de la chasse saison 2015-2016.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes du règlement de la chasse communale pour la saison 2015/2016.

Monsieur le Rapporteur propose d'adopter le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2015/2016 tel que présenté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le règlement intérieur proposé pour la campagne de chasse 2015/2016

ADOpte le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2015/2016 tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Tirage au sort de la liste préparatoire au Jury d'Assises.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il convient chaque année de dresser, par tirage au sort public, la liste préparatoire du jury d'assise à partir de la liste électorale de la commune, par le Maire en personne.

Le nombre de juré pour la Commune de Maussane les Alpilles étant fixé à deux, il convient de tirer au sort trois fois plus de nom que de jurés attribués, soit six personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

DESIGNE après tirage au sort, les personnes ci-dessous pour figurer sur la liste annuelle du jury d'Assises :

- MERLIER Yvan, né le 21/08/1973 à Martigues (13), domicilié 65 av du général de Gaulle, 2 clos de la Vigne à 13520 Maussane les Alpilles,
- BORDAGE François né le 15/07/1956 à Poitiers (86), domicilié 8 imp. du Colisée, bat. c, appart. 31, Villa Romana à 13520 Maussane les Alpilles,
- GELIN Hélène ép. FILALI, née le 24/06/1942 à Lyon (69), domiciliée imp. du Mistral à 13520 Maussane les Alpilles,
- LUCCHESI Jean-Noël, né le 27/08/1969 à Cavillon (84) domicilié quartier du Jardin Neuf à 13520 Maussane les Alpilles,
- FERRER Régis, né le 02/07/1980 à Miramas (13), domicilié 1 ch. de la Pinède à 13520 Maussane les Alpilles,
- DAMICO Pierre Yves né le 16/11/1985 à Paris (75), domicilié 43 ch. Saint Eloi à 13520 Maussane les Alpilles,

5. Répartition de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n° 64/2014 en date du 25 juin 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, a décidé qu'à compter de l'année 2014, la Communauté de communes serait la seule contributrice au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et supporterait ainsi totalement la part de ses communes membres.

Monsieur le Maire ajoute que par courrier en date du 05 juin 2015, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a notifié à la CCVBA une information importante : "compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2015 s'agissant notamment de la hausse du montant des ressources globales du Fonds, les délibérations prises en 2014 par les EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer en 2015".

Monsieur le Maire précise que ce courrier indique également que l'ensemble intercommunal composé de la CCVBA et ses communes membres est uniquement contributeur à ce Fonds pour un montant total de 466 245,00 €. En effet, aucun reversement n'est prévu au bénéfice de cet ensemble intercommunal.

Il souligne que le droit commun prévoit une répartition de ce montant de contribution comme suit :

- 72 753,00 € pour la CCVBA ;
- 393 492,00 € pour les communes membres de la CCVBA.

Par ailleurs, ledit courrier préfectoral indique qu'en cas de répartition "dérogatoire libre", il est nécessaire que soient prises des délibérations concordantes avant le 30 juin 2015 par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Monsieur le Maire indique que conformément à la décision de la CCVBA lors de son Conseil communautaire de 2014 relatif à la répartition du FPIC entre la CCVBA et ses communes membres et à son budget primitif général 2015, Monsieur le Président va faire délibérer lors du Conseil Communautaire du 24 juin prochain que la contribution au titre du FPIC soit intégralement supportée par la CCVBA en 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 24 juin 2015, afin que la contribution au titre du FPIC soit intégralement supportée par la CCVBA en 2015,

DECIDE qu'au titre de la répartition libre dérogatoire, la Communauté de communes sera la seule contributrice au titre du FPIC et supportera ainsi totalement la part de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, la fiche de répartition du FPIC entre la CCVBA et les communes membres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6. Acquisition fonds documentaire à la médiathèque municipale : adoption du coût prévisionnel et demande de subvention au Centre National du Livre (CNL).

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 19 février dernier, le Conseil Municipal a adopté le projet scientifique et culturel de la toute nouvelle médiathèque. Celui-ci détermine les grands axes de fonctionnement de l'établissement. Il pose clairement la question du rôle de la bibliothèque dans son environnement et y apporte des réponses précises. C'est un document qui définit notamment les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions.

Ainsi, Monsieur le rapporteur ajoute que dans le cadre de l'amélioration du service rendu et afin de développer les services proposés à la population, il est souhaité d'améliorer tant quantitativement que qualitativement le fonds documentaire proposé pour un coût prévisionnel de 8500€ TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 8.500 € TTC

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération TTC.	8.500 €.
Subvention (CNL50 %)	4.250 €
Autofinancement	4250€

SOLLICITE l'aide financière du Centre National du Livre à hauteur de 50%.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

7. Tarifs manèges forains.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre de la fixation des tarifs des emplacements pour les fêtes, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

Suite à cette consultation ainsi qu'au travail effectué en commission, il y a lieu ce jour, de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la consultation faite par courrier aux organisations professionnelles intéressées,

FIXE les tarifs manèges forains comme indiqués ci-dessus la commune

* **Tarifs branchements électriques** :

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

* « dit gros consommateurs »

- > 70 € pour les quatre premiers jours,
- > 8 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* « dit petits consommateurs »

- > 35 € pour les quatre premiers jours,
- > 4 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* **Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres** :

- Prix du m² : 2,50 € le m²

- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.25
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pincés	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.6
Alimentaire	1.1
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

(Surface * 2,50€)* Coefficient

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

8. Approbation du dispositif « Saison 13 » avec le Conseil Départemental 13.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entend poursuivre sous forme de convention l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

L'aide du Département représente :

- une aide artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- une aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière modulable de 60% du coût du spectacle pour les Communes de plus de 2000 habitants, et 80% au niveau des spectacles labellisés Saison 13 plus réservés aux Communes de moins de 3500 habitants,
- une aide technique, artistique, administrative et juridique, une assistance permanente.

Monsieur le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2015/2016 et de reconduire le Délégué à la Culture comme représentant de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2015/2016,

DESIGNE Monsieur Yves LOPEZ, 5^{ème} adjoint, Délégué à la Culture pour être son représentant dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

9. Approbation convention entre la Commune et le Pole info séniors Alp'Agés pour la mise à disposition de locaux.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

10. Approbation convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, il est possible de fixer par convention, les modalités de prise en charge par la Commune de résidence des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune. Ces frais correspondent aux dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Rapporteur précise que conformément à l'article R212-21 code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les plusieurs cas tels que :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou soeur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la soeur dans cette commune est justifiée

Dans les cas sus-énumérés et plus généralement chaque fois que le Maire de la commune de résidence donne son accord à une dérogation, il nous a semblé utile qu'une convention vienne régir les impacts financiers pour la commune d'accueil tout en maintenant une dose de solidarité entre les communes concernées

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, annexée à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération à intervenir entre notre commune, dite commune d'accueil et les diverses communes de résidence d'enfants scolarisés à Maussane les Alpilles,

FIXE les modalités financières, dans un esprit de solidarité et telles que définie dans le projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

11. Convention de financement avec le SMED 13 - FACE AB Programme 2015 - renforcement BTS poste « CYPRES ».

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention correspond aux travaux de renforcement BTS du poste « CYPRES» au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ AB, programme 2015.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 115.000,00 € HT, dont 92.000,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 23.000,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

PRECISE que la dépense est prévue à l'article 2315-144 section d'investissement du budget primitif 2015

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,


Jack SAUTEL

